

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, M. ARENAS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mmes PICHAUREAU (pouvoir à M. DESPLAT), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DARSAUT

**22 - 130 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'État leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases de dépenses notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté, or certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour permettre le règlement des dépenses en investissement pour l'année 2023, le code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L 1612-1 et R 2311-9, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023.

Ces articles précisent que, jusqu'à l'autorisation du budget ou jusqu'au 30 avril 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit celui de 2022 (ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour information le montant total des crédits ouverts sur le budget principal en 2022 en dépenses d'équipement est de **1 478 787,45 €** :

Chapitre	204	Subventions d'équipements versées	25 000,00 €
opération	15	mobilier matériel	69 564,00 €
opération	17	bâtiments scolaires	209 876,00 €
opération	18	équipements sportifs	93 115,76 €
opération	19	requalification centre-ville	50 000,00 €
opération	20	salle Planté	650 000,00 €
opération	24	équipements culturels	61 116,00 €
opération	26	bâtiments communaux divers	167 700,00 €
opération	27	logiciel matériel informatique	115 624,79 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

4 000

SLO

ID : 064-216404301-20221213-22DEL130-DE

opération	28	Cinéma	
opération	30	véhicules matériel de transport	
opération	32	aménagement urbain affaires foncières	28 309,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 478 787,45 €</b>

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour information le montant total budgétisé en 2022 pour les AP/CP en dépenses d'investissement est de 867 522 € :

AP/CP	17	Mise en conformité école Chaussée de Dax	126 500,00 €
AP/CP	20	Projet réhabilitation théâtre Francis Planté	650 000,00 €
AP/CP	26	Mise en conformité salle de La Moutète	91 022,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>867 522,00 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :  $1\,478\,787,45\text{ €} - 867\,522,00\text{ €} = 611\,265,45\text{ €} \times 25\% = 152\,816,36\text{ €}$ .

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	15	Matériel et équipements	Article 2158 matériels techniques 5 000 € Article 2184 mobilier 5 000 € Article 2188 matériels 5 000 €	<b>15 000 €</b>
Opération	17	Bâtiments scolaires	Articles 21312 travaux bâtiments 5 000 € Article 2184 mobilier 5 000 € Article 2188 matériels 5 000 €	<b>15 000 €</b>
Opération	18	Installations sportives stades et Salles de sports	Article 21318 travaux bâtiments 5 000 € Article 2158 matériel 50 000 €	<b>55 000 €</b>
Opération	24	Equipements et patrimoines culturels	Article 21318 travaux bâtiments 30 000 €	<b>30 000 €</b>
Opération	26	Bâtiments communaux divers	Article 21318 travaux bâtiments 5 000 € Article 2188 matériel 5 000 €	<b>10 000 €</b>
Opération	27	Matériel et logiciel informatique	Article 2051 Logiciel 10 000 € Article 2183 Matériel informatique 10 000 €	<b>20 000 €</b>
Opération	32	Aménagement urbain affaire foncière	Articles 20422 subvention 7 000 €	<b>7 000 €</b>
			<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>152 000 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 064-216404301-20221213-22DEL130-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité des membres présents :**

- **adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2023 et qui ne sont pas de ce fait engagées sur les crédits de reports suivant le tableau ci-dessus.**
- **prévoit le montant de ces dépenses sur le budget 2023 en cas de réalisation.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 décembre 2022  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Publiée le**



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 064-216404301-20221213-22DEL130-DE